

## THERMALISME DANS LA COMMUNE DE SANTENAY (LE)

Bourgogne-Franche-Comté, Côte-d'Or  
Santenay

Dossier IA21005784 réalisé en 2019

Auteur(s) : Fabien Dufoulon, Marguerite  
Cinotti



### Présentation

#### Le développement du thermalisme à Santenay

Une source minérale appelée Fontaine Salée est connue à Santenay depuis l'Antiquité. Elle est redécouverte à l'époque moderne et donne naissance à un premier établissement (1888) avec buvette et usine de mise en bouteille de l'eau. Des cabinets de bains sont ajoutés (1892 et 1896) mais les soins du corps demeurent une activité marginale. Ce premier établissement est rapidement associé à un premier casino (1892). Dans les années qui suivent, le thermalisme à Santenay se caractérise par une concurrence entre propriétaires et/ou exploitants. L'absence de périmètre de protection des eaux entraîne une multiplication des forages qui donnent naissance à trois établissements thermaux également privés. Ceux de la source Lithium (1893 et 1899) et de la source Carnot (1900 et 1904) ont une activité de buvette et de mise en bouteille, mais aussi de bains. L'eau de la source Santana (1906) est uniquement consommée sur place ou utilisée pour remplir artisanalement des bouteilles. Les différents établissements se concentrent dans le secteur ouest de la commune, à l'écart des bourgs anciens, précisément le long du chemin reliant Santenay-le-Bas et Santenay-le-Haut qui devient bientôt l'avenue des Sources. L'arrivée du chemin de fer et la construction de la gare semblent avoir joué un rôle essentiel dans la création des premiers établissements. Sans doute en raison d'une fréquentation modeste, le thermalisme n'a pas entraîné la création d'un véritable quartier thermal. On peut toutefois noter la construction de deux édifices caractéristiques : le Kursaal (1895) dont l'histoire est liée à celle de la source Lithium, et le Grand Hôtel des Bains (1903) qui ouvre à la suite du forage de la source Carnot. À la fin des années 1910, une première tentative de concentration de l'exploitation des sources entre les mains d'une même compagnie est conduite par Arthur Budan, qui achète les bâtiments de la Fontaine Salée (établissement thermal et casino) et de la source Carnot (établissement thermal et hôtel). L'entreprise se révèle être un échec, qui précipite le démantèlement du domaine de la source Carnot.

Le thermalisme à Santenay vit sa période la plus sombre après la Libération. La commune est rayée de la liste des stations thermales en 1946. Dans une série d'articles publiés dans la *Bourgogne Républicaine* en 1950, l'écrivain et journaliste Louis Gerriet déplore l'achat des infrastructures par la Société anonyme des Viticulteurs de la Vallée de la Dheune, entre les mains d'un notaire parisien, qui les a laissées à l'abandon. Il évoque également les projets ("Il y a dans les vignes de Santenay, une richesse naturelle qu'il faut exploiter. Or, on la laisse sous les orties ! Pourquoi, avant de construire des palaces, ou des terrains de golf ou des courts de tennis, ne commence-t-on pas par le commencement, qui est de remettre en train l'exploitation des sources ?"). La commune, qui tire des revenus de l'exploitation du Kursaal construit sur un terrain qui lui appartient, prend l'initiative d'acquérir les quatre sources (1956), de créer un nouveau "kiosque de dégustation" à l'emplacement de la source Lithium (1958) et d'ouvrir un nouveau centre thermal doté d'un hôtel (1978). L'attribution du statut de station thermale à la commune laisse alors présager un renouveau de l'activité. Celle-ci cesse toutefois dès 1995.

#### Les lieux d'hébergement

Le Grand Hôtel des Bains (1903) est le principal lieu d'hébergement de la station au début du 20e siècle.

#### Les moyens de transport

La gare (1862) est antérieure à la création du premier établissement thermal de la commune.

## Historique

Une source minérale appelée Fontaine Salée est connue à Santenay depuis l'Antiquité. Elle est redécouverte à l'époque moderne et donne naissance à un premier établissement (1888). Trois autres établissements sont créés dans les années suivantes : la source Lithium (1893 et 1899) et la source Carnot (1900 et 1904) ont une activité de buvette et de mise en bouteille, mais aussi de bains. La source Santana (1906) est uniquement consommée sur place ou utilisée pour remplir artisanalement des bouteilles. Les différents établissements se concentrent dans le secteur ouest de la commune, à l'écart des bourgs anciens, précisément le long du chemin reliant Santenay-le-Bas et Santenay-le-Haut qui devient bientôt l'avenue des Sources. En 1921, la commune demande au préfet son classement comme "station hydrominérale" (statut défini par la loi du 13 avril 1910). Le docteur Robert Debré, rapporteur, n'y est pas favorable en raison notamment d'une alimentation en eau potable défectueuse ainsi que le rejet des égouts dans la Dheune qui expliquerait les épidémies de fièvres typhoïdes (sept cas en 1920). En 1938, la municipalité renouvelle sa demande en mettant en avant les récents travaux qui permettent à l'ensemble du territoire communal d'être alimenté en eau potable. Pendant toute cette période, la fréquentation reste modeste. La municipalité reconnaît ainsi que seulement 119 curistes ont séjourné à Santenay en 1920. Santenay redevient officiellement une station thermale en 1963. Elle est classée station hydrothermale et climatique en 1968.

**Période(s) principale(s) :** 4e quart 19e siècle / 1er quart 20e siècle

**Période(s) secondaire(s) :** Antiquité

## Sources documentaires

### Documents d'archives

- **Archives départementales de la Côte-d'Or. SM 17213. Station hydrothermale et climatique de Santenay-les-Bains. Demande de classement (1921-1938).**  
Archives départementales de la Côte-d'Or. SM 17213. Station hydrothermale et climatique de Santenay-les-Bains. Demande de classement (1921-1938).  
Lieu de conservation : Archives départementales de la Côte-d'Or, Dijon- Cote du document : SM 17213

### Bibliographie

- **Bulliot, Jacques-Gabriel. Le temple du Mont de Sène à Santenay (Côte-d'Or). Fouilles de 1872. Autun : Imprimerie de Michel Dejussieu, 1874.**  
Bulliot, Jacques-Gabriel. Le temple du Mont de Sène à Santenay (Côte-d'Or). Fouilles de 1872. Autun : Imprimerie de Michel Dejussieu, 1874.
- **Bonnard, Louis. La Gaule thermale. Sources et stations thermales et minérales de la Gaule à l'époque gallo-romaine. 1908.**  
Bonnard, Louis. La Gaule thermale. Sources et stations thermales et minérales de la Gaule à l'époque gallo-romaine. Paris : Librairie Plon, 1908. 521 p.
- **Gerriet, Louis. Une richesse nationale qui se perd : les eaux minérales de Santenay-les-Bains. 1950.**  
Gerriet, Louis. Une richesse nationale qui se perd : les eaux minérales de Santenay-les-Bains. La Bourgogne républicaine, 26-27 août 1950, p. 6, 28 août 1950, p. 6, 29 août 1950, p. 6, 30 août 1950, p. 6.
- **Charbon, Paul. Histoire du thermalisme à Santenay. 2000.**  
Charbon, Paul. Histoire du thermalisme à Santenay. Santenay : Paul Charbon, 2000. 53 p.
- **Charbon, Paul. Santenay et son histoire. 2009.**  
Charbon, Paul. Santenay et son histoire. Santenay : Éditions santenoises, Paul Charbon, 2009. 319 p. ISBN 978-2-7466-1193-1.
- **Michel Provost. La Côte-d'Or. 2009.**  
Michel Provost. La Côte-d'Or. Paris : Académie des inscriptions et belles-lettres : Ministère de la culture : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : Fondation maison des sciences de l'homme, 2009. Carte archéologique de la Gaule. ISBN 2-87754-229-6. t. 3. p. 167-172.

## Informations complémentaires

### Annexes

**Aperçu chronologique de la législation sur les sources, les jeux et les stations (1605-1910).**

### Édit royal de mai 1605

La protection des sources minérales est confiée au Premier Médecin du roi, qui désigne des "intendants des bains et fontaines minérales" dans les provinces. Ces sources appartiennent en théorie à l'État. En réalité, elles sont bien souvent exploitées par les propriétaires des terrains. Cette tolérance est explicitée dans une déclaration royale datée du 25 avril 1772.

### **Arrêt du Conseil d'État du 5 mai 1781**

La distinction entre les sources appartenant à l'État et celles appartenant à des particuliers est établie. L'exploitation des eaux minérales par ces particuliers est toutefois soumise à l'autorisation préalable de la Société royale de Médecine (fondée en 1778).

### **Décret impérial du 24 juin 1806**

L'interdiction de l'exploitation publique des jeux, établie en 1781, est l'objet d'une exception au bénéfice des "lieux où il existe des eaux minérales" et de la ville de Paris. Le Code pénal (1810) et la loi du 21 mai 1836 abrogent cette disposition particulière. Dans les faits, des cercles de jeux subsistent et se multiplient jusqu'au début du 20<sup>e</sup> siècle.

### **Ordonnance royale du 18 juin 1823**

L'administration et la livraison au public des eaux minérales sont soumises à une autorisation préalable, sauf pour les pharmaciens. Cette autorisation, qui n'est pas limitée dans le temps, prend la forme d'un arrêté ministériel. Les propriétaires sont tenus de veiller à la conservation et à l'amélioration des sources.

### **Loi du 14 juillet 1856**

Certaines sources minérales peuvent être déclarées d'intérêt public et dotées d'un périmètre de protection des eaux. La loi est l'aboutissement de plusieurs décennies de débats. Elle remplace le décret du 8 mars 1848 qui fixait arbitrairement un périmètre d'un rayon d'un kilomètre autour des sources autorisées.

### **Loi du 15 juin 1907**

L'État autorise certains jeux de hasard dans les cercles et casinos des "stations balnéaires, thermales ou climatiques" sans que celles-ci soient juridiquement définies. Ces jeux doivent toutefois se tenir dans des lieux "distincts et séparés" et seulement pendant "la saison des étrangers".

### **Loi du 13 avril 1910**

Toute commune qui possède sur son territoire une ou plusieurs sources minérales ou un établissement exploitant une ou plusieurs sources minérales peut être érigée en "station hydrominérale". Elle peut, à ce titre, décider de prélever une taxe de séjour qui doit permettre l'embellissement de la ville et l'accueil des indigents. Le prélèvement de cette taxe est rendu obligatoire par la loi du 24 septembre 1919.

**Thématiques :** thermalisme en Bourgogne-Franche-Comté (le)

© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine



**Établissement thermal de la Fontaine Salée.**

21, Santenay

**Source :**

**Santenay-les-Bains (Côte-d'Or). Fontaine salée, la plus ancienne source et le kiosque des buveurs. [carte postale].**

**Besançon : Édit. Mouron, [vers 1921].**

Lieu de conservation : Collection particulière

N° de l'illustration : 20192100327NUC4A

Date : 2019

Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine



**Vue depuis l'avenue des Sources (établissement à droite).**  
21, Santenay

**Source :**

**Santenay. Les Sources. [carte postale]. Chalon-sur-Saône : B.F., [vers 1904].**

Lieu de conservation : Collection particulière

N° de l'illustration : 20192100321NUC4A

Date : 2019

Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine



**Chemin du potet en direction du Grand Hôtel des Bains.**  
21, Santenay

N° de l'illustration : 20192100319NUC4A

Date : 2019

Auteur : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine



**Chemin du potet en direction du Grand Hôtel des Bains.**  
21, Santenay

N° de l'illustration : 20192100320NUC2A

Date : 2019

Auteur : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine



**Centre thermal de 1978.**  
21, Santenay

**Source :**

**Santenay (Côte-d'Or). Vue aérienne de l'Hôtel Santana. [carte postale]. Mâcon : Combier, [s.d].**  
Lieu de conservation : Collection particulière

N° de l'illustration : 20192100323NUC4A

Date : 2019

Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine



**Centre thermal de 2021.**  
21, Santenay

N° de l'illustration : 20222100212NUC4A

Date : 2022

Auteur : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine



**Centre thermal de 2021.**  
21, Santenay

N° de l'illustration : 20222100236NUC4A

Date : 2022

Auteur : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine